

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 août 2023 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5

Messieurs les conseillers Alexandre Laganière et David Huggins-Daines sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la greffière - directrice des services juridiques ainsi que la directrice générale et la directrice générale adjointe - directrice des ressources humaines.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h, elle s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-314**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-315**

**Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023.

## RÉSOLUTION NO. 2023-316

### Participation des membres du conseil à divers événements

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux événements indiqués ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
10 <sup>e</sup> édition du Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	11 octobre 2023 Manoir Saint-Sauveur	300\$ taxes incluses	Mme Arielle Beaudin

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution

## RÉSOLUTION NO. 2023-317

### **Autorisation pour l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté**

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 9 août 2023 concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise de procéder à la création d'un excédent de fonctionnement affecté pour un montant de 4 770 000\$ détaillé comme suit :

- 750 000 \$ - bassin d'aqueduc;
- 1 000 000 \$ - bassin d'égout;
- 750 000 \$ - projets en environnement;
- 770 000 \$ - pavage de côtes selon PTI 2023-2024-2025;
- 500 000 \$ - projets de logements abordables / terrain futur site scolaire;
- 1 000 000 \$ - dépenses hors budget pour les changements climatiques;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-318**

#### **Désignation de fonctionnaire désigné – Inspectrice – Service de l'urbanisme et de l'environnement**

ATTENDU la recommandation de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, daté du 31 juillet 2023;

ATTENDU la délégation de pouvoir déposée séance tenante pour l'embauche d'une inspectrice permanente au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE cette inspectrice doit être nommée « fonctionnaire désigné » pour l'accomplissement des tâches qui lui seront dévolues;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Liliane Mercier soit nommée « fonctionnaire désigné » au sens des règlements municipaux en vigueur.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-319**

#### **Ajout d'un poste et embauche – Opérateur en traitement des eaux – Services techniques et hygiène du milieu**

ATTENDU la résolution 2023-234 et la lettre d'entente CBU#33 concernant l'ajout d'un poste permanent à temps plein à la fonction d'opérateur en traitement des eaux;

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 25 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport, entérine l'ajout d'un poste et l'embauche de monsieur Jean-Paul Adjé au poste d'opérateur en traitement des eaux, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit le ou vers le 28 août et au plus tard le 7 septembre 2023.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-320**

#### **Autorisation de signature – Lettre d'entente CBC#22 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle**

ATTENDU l'affichage du poste temporaire d'inspecteur à l'urbanisme actuellement comblé par madame Kim Girard;

ATTENDU QUE le statut temporaire expose à un départ potentiel de la Ville de Sainte-Adèle madame Girard vers la recherche d'un poste permanent;

ATTENDU la volonté organisationnelle d'assurer une plus grande stabilité et productivité au sein du département de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBC#22 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et la directrice générale soient autorisées à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

**RÉSOLUTION NO. 2023-321**

**Ajout d'un poste et embauche – Inspecteur – Service de l'urbanisme et de l'environnement**

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines daté du 8 août 2023;

ATTENDU la lettre d'entente CBC#22 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport, entérine l'ajout du poste et l'embauche de madame Kim Girard au poste d'inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit à compter du 22 août 2023.

**RÉSOLUTION NO. 2023-322**

**Autorisation de signature – Cession des infrastructures et servitude – Centre sportif Pays-d'en-Haut**

ATTENDU le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la MRC des Pays-d'en-Haut, signé le 7 janvier 2020, et ses avenants;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 17 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la cession des infrastructures construites dans le cadre du projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, ainsi que l'établissement d'une servitude d'entretien des éléments de drainage et du bassin de rétention sur une partie du

lot 4 547 133, afin que la MRC des Pays-d'en-Haut puisse enclencher le processus pour la signature de l'acte à être signé devant un notaire;

QUE les frais d'arpenteur pour la description technique soient à la charge de la Ville et que les frais de notaire pour l'acte de cession et la servitude soient à la charge de la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-323**

#### **Octroi de contrat – Services professionnels d'analyses en laboratoire**

ATTENDU le rapport des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 27 juillet 2023;

ATTENDU le *Règlement 1315 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU le rapport du comité de surveillance, daté du 3 août 2023;

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès du fournisseur H2Lab pour des services professionnels d'analyses en laboratoire pour les années 2023-2024;

ATTENDU la réponse du fournisseur et le prix transmis :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
H2Lab.	52 640,50\$

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise H2Lab pour un montant de 52 640,50\$, plus les taxes applicables, pour une durée d'une année à compter du 31 août 2023 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le budget d'opérations.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-324**

#### **Autorisation de signature - Demande d'aide financière – Travaux de réfection des infrastructures rue des Skieurs – Programme PRIMEAU – Volet 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur la rue des Skieurs;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU – volet 2 ;

QUE le conseil autorise le directeur ou le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-325**

#### **Autorisation de signature – Cession de rue et infrastructures – rue des Arlequins**

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 1<sup>e</sup> août 2023, concernant une demande de cession de rue et d'infrastructures pour la rue des Arlequins;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la cession de la rue et des infrastructures de la rue des Arlequins, afin que les promoteurs puissent enclencher le processus pour la signature de l'acte à être signé devant un notaire;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à rembourser les garanties financières déposées lors de la signature du protocole.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-326**

#### **Demande de dérogation mineure – Lot 6 295 380, chemin Pierre-Péladeau**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Résolution du CCU – 2023-106**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 295 380, chemin Pierre-Péladeau**, afin de :

- Permettre pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 380 du cadastre du Québec que l'espace aménageable ou constructible soit de 3 934 m<sup>2</sup> alors que

l'article 492 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite celui-ci à 1 200 m<sup>2</sup> ;

- Permettre que le pourcentage d'espace naturel soit de 60.66% alors qu'il devrait être de 80% selon l'article 487 du même règlement.

Le tout appliqué sur les premiers 10 000 m<sup>2</sup> de la superficie du terrain, tel qu'exigé à l'article 190 du règlement, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre, sous le numéro 1608 de ses minutes, daté du 8 juillet 2021.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-327**

#### **Demande de dérogation mineure – 1566, rue Zermatt**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Résolution du CCU – 2023-116**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1566, rue Zermatt**, afin de :

- Permettre que la résidence se retrouve à une distance de 1,63m de la ligne latérale droite alors que l'article 525 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 2m minimum, afin de régulariser la construction d'une descente d'escalier fermée menant au sous-sol.

Le tout tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2023, 2803 de ses minutes et du document p-01 préparé le 26 juillet 2023.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-328**

#### **Demande de dérogation mineure – 3780, rue Rolland**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Résolution du CCU – 2023-115**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3780, rue Rolland**, afin de :

- Permettre la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 165,6 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée dans la zone T3.2 en vertu du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* est de 100 m<sup>2</sup> ;

- Permettre que le garage ait 2 étages alors que l'article 314 du même règlement le limite à 1 seul étage;
- Permettre que la hauteur du garage soit de 6,9m alors que l'article 499 le limite à 6 m et permettre deux portes de garage d'une hauteur de 3,66 m chacune alors que l'article 499 la limite à 3 m.

Le tout tel que montré aux plans de construction préparé par CMPG daté du 14 juillet 2023, numéro de dossier CMPG 2302.

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- La demande vise l'entreposage de matériel servant une entreprise de réalisation cinématographique ;
- Cet usage complémentaire ou l'entreposage à des fins commerciales au sens large n'est pas autorisé comme usage complémentaire à l'habitation et que d'accepter la dérogation équivaldrait à autoriser l'opération d'un usage autrement interdit.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est impossible d'émettre une dérogation mineure qui porterait sur un usage

### **RÉSOLUTION NO. 2023-329**

**Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

**Résolution C.C.U. 2023-108**

2785, rue du Hameau

- **Galerie**

**Résolution C.C.U. 2023-110**

1796, rue des Mélèzes (100 Sainte-Adèle)

- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2023-112**

122, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2023-113**

818, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2023-114**

1010, rue des Tournesols

- **Agrandissement**

**Résolution C.C.U. 2023-109**

183, rue Morin

- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante :

**Résolution C.C.U. 2023-111**

195, rue Morin

– **Rénovation**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- Le bâtiment bénéficie d'un statut de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et le règlement de citation municipale #1276;

La demande ne respecte pas les objectifs du règlement de citation en ne proposant pas un revêtement suffisamment similaire aux matériaux d'origine de revêtement, le Canexel proposé n'étant pas jugé assez durable et authentique comme matériau.

**RÉSOLUTION NO. 2023-330**

**Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Cap**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments de 38 logements, sur les lots 2 233 646 et 2 233 647 du cadastre du Québec, sur la rue du Cap, a été déposée à la ville;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T4.3-002, que deux (2) des lots projetés ont une pente naturelle moyenne qui excède 30%, calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale, que deux (2) des trois (3) bâtiments ont une densité de 124 logements/hectare et 90 logements/hectare, que les bâtiments sont implantés à plus de 8 mètres de la ligne de lot avant, que les aires de stationnement sont situés en cour avant et que les superficies d'implantation au sol de deux (2) des trois (3) bâtiments sont de 23% et 9.3% respectivement, alors que la réglementation limite la pente naturelle moyenne maximale d'un lot à 30%, calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale, à un maximum de 75 logements/hectare, à une implantation maximale de 8 mètres de la ligne de lot avant, à l'emplacement des aires de stationnement en cour avant secondaire, latérale et arrière et la superficie d'implantation au sol à minimum 30%;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cette construction s'intègre à l'architecture des constructions avoisinantes et comble un manque de logements important sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser trois (3) bâtiments de 38 logements étant donné l'impact limité sur les propriétés voisines;

ATTENDU QU'étant donné les caractéristiques du terrain, le conseil évalue qu'il y a lieu des faire des assouplissements aux règles visant la pente naturelle moyenne, la marge avant maximale, l'emplacement des aires de stationnement et la superficie d'implantation au sol;

ATTENDU QUE la norme de densité établie par réglementation municipale n'est pas une norme découlant du *Schéma d'aménagement* de la MRC;

ATTENDU QUE suite à la réception de l'étude de circulation et du plan de drainage, le projet a été bonifié afin de répondre aux recommandations ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-081 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2023 ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 15 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments de 38 logements, sur les lots 2 233 646 et 2 233 647 du cadastre du Québec, que deux (2) des lots projetés ont une pente naturelle moyenne qui excède 30% calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale, que deux (2) des trois (3) bâtiments ont une densité de 124 logements/hectare et 90 logements/hectare, que les bâtiments sont implantés à plus de 8 mètres de la ligne de lot avant, que l'emplacement des aires de stationnement sont situés en cour avant et que la superficie d'implantation au sol de deux (2) des trois (3) bâtiments soit de 23% et 9.3% respectivement, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-331**

**Adoption – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1069, boulevard de Sainte-Adèle**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1069, boulevard de Sainte-Adèle a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE le projet vise la restauration du bâtiment patrimonial, la construction sur 4 étages de 43 logements situés à tous les niveaux du bâtiment, notamment le rez-de-chaussée, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et que le projet propose un front bâti sur rue de 69%;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T5.3-001, laquelle limite le nombre total de logements à 16, le nombre d'étages à 3, limite les logements aux étages supérieurs dans un immeuble mixte, proscrit l'aménagement de stationnement dans la cour avant et requiert un front bâti sur rue minimal de 75%;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond à la fois aux besoins de densification du centre-ville de Sainte-Adèle et de création de logements, qu'il permet la préservation et la mise en valeur d'un immeuble patrimonial et que, globalement, le volume proposé s'intègre au tissu urbain du secteur;

ATTENDU QUE, considérant les coûts associés à la préservation patrimoniale, le conseil évalue qu'il y a lieu d'établir des règles particulières, afin de permettre le développement de l'immeuble;

ATTENDU QUE, suivant la soirée d'information publique du 9 mai 2023, la Ville est confiante que le projet présenté répond aux attentes de la population;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation 2023-074 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU le second projet de résolution approuvé lors de la séance du 17 juillet 2023;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Senécal, greffière et directrice des services juridiques à l'effet que le nombre de signatures pour la tenue d'un registre n'a pas été atteint;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 43 logements de 4 étages, dont la fonction résidentielle serait présente sur les 4 étages, avec un front bâti sur rue de 69% et dont une aire de stationnement serait implantée en cour avant gauche, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-332**

**Adoption – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 400, boulevard de Sainte-Adèle**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la démolition et la construction d'un bâtiment commercial au 400, boulevard de Sainte-Adèle a été déposée à la Ville ;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'une épicerie de la bannière « Maxi »;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone ZC.2-001, laquelle exige un minimum de 2 étages pour les nouvelles constructions, une marge avant minimale de 10 mètres, un front bâti sur rue de 60%, une superficie d'implantation au sol minimale de 25%, 40% d'ouvertures sur la façade principale et aucun empiètement des cases de stationnement dans la cour avant;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond aux besoins de services commerciaux de Sainte-Adèle et que des efforts ont été faits par le promoteur pour amenuiser l'impact des éléments dérogatoires, qui sont acceptables;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-078 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU le second projet de résolution approuvé lors de la séance du 17 juillet 2023;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Sénécal, greffière et directrice des services juridiques à l'effet que le nombre de signatures pour la tenue d'un registre n'a pas été atteint;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial d'un étage, ayant un front bâti sur rue de 28%, une marge avant minimale de 6 mètres, une superficie d'occupation au sol minimale de 21%, 20% d'ouvertures sur la façade principale et un empiètement de 60 cm de l'aire de stationnement dans la cour avant, le tout, aux conditions suivantes:

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-333**

**Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Ström Spa**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'aménagement et l'opération d'un centre de santé *Ström Spa* au 1796, rue des Mélèzes, au 100, boulevard de Sainte-Adèle et sur le lot 3 430 820 a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE le projet vise le regroupement de trois immeubles, la démolition du bâtiment principal du centre de santé existant et la reconstruction d'un nouvel édifice;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone ZC.4-001, laquelle n'autorise pas l'usage C03-02-06 – Centre de santé sans hébergement, interdit l'aménagement d'aires de stationnement dans la cour avant, exige un minimum de 75% d'espace naturel dans la cour avant, des bâtiments accessoires d'une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup>, et requiert 40% de superficie fenestrée dans la façade avant des bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond aux besoins de services commerciaux de Sainte-Adèle et qu'il se veut une consolidation des activités commerciales déjà en cours à cet endroit;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-118 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 août 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial abritant un usage C03-02-06 – Centre de santé sans hébergement, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant vers la rue des Mélèzes, un minimum de 35% d'espace naturel dans la cour avant, la construction de bâtiment accessoire de plus de 10 m<sup>2</sup> et une façade avant du bâtiment principal ayant 20% d'ouverture fenestrée, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction n'ont pas été entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 5 septembre 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

\*\*\*\*\*La mairesse suspend la séance à 20h04

\*\*\*\*\*Reprise de la séance à 20h24

### **RÉSOLUTION NO. 2023-334**

#### **Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – rue des Copains – Golf Alpine**

ATTENDU le projet majeur de lotissement déposé, qui vise à constituer 51 lots unifamiliaux isolés, dont 10 lots desservis par 1 service (aqueduc), 40 lots desservis par les 2 services (égout et aqueduc) et 1 lot non desservi, en bordure des rues existantes des Copains et de la Vallée;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 5,2% et en monétaire de 4,8%, réparti par phases, ainsi qu'un sentier récréatif à même certaines rues;

ATTENDU QUE cette proposition permet de favoriser l'accès au réseau récréatif « Adéloise-Est » et l'accès de ce secteur au parc du P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable et sur les permis et certificats;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 juillet 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE le plan préparé par EM Eric Massie Urbaniste-Conseil, daté du 16 juin 2023 à titre de plan projet de lotissement, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC* et de plan d'implantation et d'intégration architectural conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue A (de la rue de la Vallée à la rue B) : rue du Train-de-Neige
- Rue B (de la rue des Copains à la rue A) : rue Victor-Nymark
- Rue C (rue sans issue, transversale à la rue A) : rue Vernon-G-Cardy

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser ces nouvelles désignations.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-335**

#### **Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Boisé du Sommet**

ATTENDU le projet majeur de lotissement déposé, qui vise à constituer 22 lots à même les lots 2 231 950, 5 026 898 et 2 231 960, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées constituant la phase 3 du projet;

ATTENDU QUE le plan du projet a déjà fait l'objet d'une autorisation lors de la séance du 19 septembre 2022, par le biais de la résolution 2022-333;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en argent, ainsi que l'établissement de servitudes de passage pour consolider le réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux du 9 août 2022 et du 8 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil ACCEPTE le plan C-802, daté du 11 septembre 2020 et préparé par Équipe Laurence, à titre de plan projet de lotissement pour la phase 3, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*, de plan d'implantation et d'intégration architectural conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA* et de plan d'aménagement d'ensemble, conformément à l'article 4 du *Règlement 1323 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1 (de la rue de la Randonnée à la rue #2 (rue de l'Excursion)) : Rue de la Varappe;
- Rue #2 (prolongement de la rue existante située à Morin-Heights) : Rue de l'Excursion
- Rue #3 (lien entre la rue #1 (rue de la Varappe) et la rue existante montée à Charles) : Rue de l'Aventure

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser ces nouvelles désignations;

QUE la présente soit conditionnelle à l'approbation, par la municipalité de Morin-Heights, du prolongement des voies de circulation sous sa juridiction;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2022-333.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-336**

#### **Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – rue Alexis – Relief Nord**

ATTENDU le projet majeur de lotissement déposé, qui vise à constituer 246 lots à même les lots 2 454 070, 2 453 757, 2 454 101, 2 453 756, 2 492 827, 2 492 834 et 4 106 008, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées et des unités de triplex en rangées;

ATTENDU QUE le plan du projet a déjà fait l'objet d'une autorisation lors de la séance du 19 septembre 2022, par le biais de la résolution 2022-332;

ATTENDU QUE le tracé des rues doit être modifié à la suite de l'achoppement des négociations avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'effet d'utiliser leur immeuble pour y faire passer le prolongement de la rue Alexis;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace excédant 10%, ainsi que l'établissement de servitudes de passage pour l'aménagement de sentiers, afin de consolider le réseau d'espaces verts;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux du 9 août 2022 et du 8 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil ACCEPTE le plan 48792102, version 09, daté du 7 juillet 2023 et préparé par BC2, à titre de plan projet de lotissement, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*, de plan d'implantation et d'intégration architectural conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA* et de plan d'aménagement d'ensemble, conformément à l'article 4 du *Règlement 1323 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1 (prolongement de la rue Alexis existante des terrains 1 à 65) : Conserver le nom de « rue Alexis »;

- Rue #2 (voie en boucle, parallèle à la rue #1 (rue Alexis) du terrain 6 à 19) : Rue Artémise
- Rue #3 (voie en impasse, perpendiculaire à la rue #2 (rue Artémise) du terrain 51 à 71) : Rue Bidou

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser ces nouvelles désignations;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2022-332.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-337**

#### **Autorisation de signature – Occupation du domaine public – Aménagement d'un muret – Lot 3 889 088**

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par le Centre de services scolaires des Laurentides;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
 Madame Arielle Beaudin  
 Monsieur Jean-François Robillard  
 Monsieur Gaëtan Gagné

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la demande et permette une occupation permanente du domaine public, à compter de la date de la signature de l'entente, afin de permettre l'aménagement d'un muret sur une partie du lot 3 889 088, appartenant à la Ville;

QU'une entente quant à l'autorisation d'occupation du domaine public intervienne entre le Centre de services scolaires des Laurentides et la Ville;

QUE la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer cette entente pour la Ville;

QUE l'entente prévoie que le règlement d'urbanisme s'applique;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-338**

#### **Autorisation de dépense – Étude de faisabilité – Remplacement de luminaires**

ATTENDU la résolution 2023-113 concernant le mandat à l'UMQ pour l'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL;

ATTENDU l'octroi du mandat par l'UMQ à Énergère Inc. pour les montants suivants, plus les taxes applicables :

Prix pour les terrains sportifs	Prix de l'étude de faisabilité détaillée	Subventions garanties	Prix global
108 149.77\$	5 000.00\$	15 876.00\$	97 273.77\$

ATTENDU qu'une étude de faisabilité doit être réalisée pour démarrer le projet;

ATTENDU le rapport du Service des loisirs, culture et vie communautaire et de la Division des approvisionnements et des technologies de l'information, daté du 2 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de 5 000\$ plus les taxes applicables pour l'étude de faisabilité;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

**RÉSOLUTION NO. 2023-339**

**Autorisation – Avis d'assujettissement au droit de préemption pour les stationnements des parcs du Mont-Baldy et du Mont-Durocher**

ATTENDU l'adoption du *Règlement 1328 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;*

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants :

- Lot 4 066 035 (stationnement du parc du Mont-Durocher)
- Lot 2 232 931 (stationnement du parc du Mont-Baldy)

ATTENDU QUE les deux lots visés sont propices à l'agrandissement ou au développement de stationnements, afin de faciliter l'accès aux parcs de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants et ce, à des fins d'infrastructure publique et service d'utilité publique :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
Boulevard des Monts	5789-33-0021	4 066 035	Lucien Demers
Chemin Saint-Germain	5592-47-3881	2 232 931	Alexandre Belanger Maryline Paradis Poitras

**RÉSOLUTION NO. 2023-340**

**AVIS DE MOTION**

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1339 décrétant un emprunt de 7 876 500\$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phases 2 et 3), incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 7 876 500\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-341**

### **AVIS DE MOTION**

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-PC-4 amendant le Règlement numéro 1314-2021-PC visant à retirer l'exigence d'obtenir certains permis de construction;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-342**

**Second projet de règlement 1314-2021-Z-10 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme (omnibus) – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le second projet de règlement 1314-2021-Z-10 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme (omnibus), soit adopté;

## **RÉSOLUTION NO. 2023-343**

**Règlement 1314-2021-PC-3 amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* visant à corriger, ajouter, modifier ou préciser certaines dispositions, afin de rendre le règlement davantage performant – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Règlement 1314-2021-PC-3 amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* visant à corriger, ajouter, modifier ou préciser certaines dispositions, afin de rendre le règlement davantage performant, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-344**

**Règlement SQ-2023-01 amendant le *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Règlement SQ-2023-01 amendant le *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-345**

**Règlement d'emprunt 1338 pour des travaux de pavage pour une section de la rue du Valais – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Règlement d'emprunt 1338 pour des travaux de pavage pour une section de la rue du Valais, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

12.1 Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 526 417,22\$ pour la période du 15 au 21 juillet 2023.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 37 831,48\$ pour la période du 22 au 28 juillet 2023
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 675 654,19\$ pour la période du 29 juillet au 4 août 2023
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 369 849,59\$ pour la période du 5 au 11 août 2023
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 450 196,31\$ pour le mois de juin 2023
- f) Engagements au montant de 380 206,91 \$\$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023
- g) Liste au montant de 39 375,43 \$ du mois de juillet des factures de moins de 2 500\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

12.2 Procès-verbal de correction résolution 2023-297

12.3 Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé saisonnier (manœuvre) au Service des loisirs

12.4 Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé saisonnier (préposé) au Service des loisirs

12.5 Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauches d'employés temporaires (journalier-chauffeur et journalier) au Service des travaux publics

12.6 Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée permanente (inspectrice) au Service de l'urbanisme

12.7 Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée permanente (technicienne comptable - paie) au Service de la trésorerie

12.8 Dépôt du certificat de la greffière – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 1337

\*\*\*\*\*

## COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers, Richard Allard, Jean-François Robillard et Gaëtan Gagné s'adressent au public.

\*\*\*\*\*

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que les conseillers répondent aux questions du public.

\*\*\*\*\*

## RÉSOLUTION NO. 2023-346

### Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
          Madame Arielle Beaudin  
          Monsieur Jean-François Robillard  
          Monsieur Gaëtan Gagné

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h34.

\*\*\*\*\*

(s) Michèle Lalonde

---

Mme Michèle Lalonde  
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

---

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques